



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE LA LOIRE

10 impasse St Exupéry BP 30152
42163 Andrézieux-Bouthéon Cedex

☎ 04.77.36.49.58

VALIDATION PERMIS DE CHASSER

2025/2026

en ligne sur www.fdc42.fr ou par courrier

Rappel : Délivrance à partir du 3 juin 2025, validation valable du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

ID GU :

Etat civil, indiquez vos prénoms :

Date de naissance :

Lieu naissance :

Portable :

Mail :

N° Permis :

Date de délivrance :

Préfecture/OFB :

Département délivrance/OFB :

Complétez vos infos :



	Validation Départementale	Validation Nationale
Validation	<input type="checkbox"/> 170,90€ dont 4.01€ de frais dossier et 5,20€ d'abonnement au Chasseur de la Loire	<input type="checkbox"/> 231,00€ dont 5,00€ de frais dossier et 5,20€ d'abonnement au Chasseur de la Loire
Assurance	<input type="checkbox"/> 22€	<input type="checkbox"/> 22€
TOTAL	192,90€ tout compris	253,00€ tout compris

Etablir votre chèque à l'ordre de «REGIE FDC 42»

Je souscris à l'assurance individuelle Responsabilité Civile 2025/2026

Je souscris à l'abonnement de la revue « Le Chasseur de la Loire » pour la saison 2025/2026

Pour les chasseurs ne souhaitant pas l'abonnement à la revue « Le Chasseur de la Loire » possibilité de déduire 5,20€ au montant total indiqué en rouge ci-dessus.

Je souhaite : **Ne pas chasser la bécasse**

Un carnet de prélèvement Bécasse PAPIER

Déclarer mes prélèvements Bécasse via l'application Chassadapt

Délivrance possible uniquement si le carnet 24/25 a été retourné avant le 30 juin 2025

Pour les règlements en 3 fois sans frais, établir vos 3 chèques avec des montants arrondis :

Ex. : 192,90€/3 = 64,30€ faire 3 chèques de ce montant

253,00€/3 = faire 3 chèques aux montants : 84€ + 84€ + 85€

AUTORISATION DE CHASSER POUR LES MINEURS ET MAJEURS EN TUTELLE :

Accordée par Père/Mère/Tuteur : Juge des tutelles :

Fait à : Le :

Signature du représentant légal pour le chasseur mineur :

DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser. **La validation du permis de chasser n'est pas accordée :**

- aux personnes mentionnées dans l'article L 423-15 du Code de l'environnement.

- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER, Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,

- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,

- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne 2025/2026, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus.

- certifie sur l'honneur, n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2025/2026.

Signature pour l'intégralité du bon de commande comprenant l'assurance et l'abonnement si souscription par case cochée

Fait à

Le

Signature obligatoire du chasseur

Règlement général sur la protection des données

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement de vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible sur le site internet de la fédération www.fdc42.fr. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO via l'adresse contact@fdc42.fr.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA, d'après les articles 6.1c et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

ASSURANCES CHASSE CHANGEMENT D'ASSUREUR

GROUPE BS ASSURANCES

Formaliste à l'INRAE sous le n° : 15704925

**SPÉCIALISÉ DANS
LES CONTRATS « CHASSE »
DEPUIS 2005**

**PARTENAIRE DE PRÈS
DE 40 FÉDÉRATIONS**

**5 COLLABORATEURS
SPÉCIALEMENT DÉDIÉS
AU SERVICE DES CHASSEURS**

**Des garanties
complémentaires
à TARIFS préférentiels**

Domages aux chiens à l'occasion de la chasse

Mort accidentelle et frais vétérinaires,
selon plusieurs formules à votre
disposition.

Accident corporel du chasseur Important !

Véhicules qui roulent « peu »
(4x4, Quad, ...), relais de chasse, etc ...

**Un contrat d'assurance
de responsabilité civile
chasse obligatoire**

Des garanties étendues supérieures
à l'obligation légale ET toujours sans franchise

Tarif en baisse à 22 € TTC pour la saison

**SOUSCRIPTION LORS
DE LA VALIDATION
DE VOTRE PERMIS
AUPRÈS DE LA FDC42**



Vos données personnelles sont traitées par Groupe BS Assurances et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relations commerciales, suivi après-vente, suivi des sinistres. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant par voie postale à Groupe BS Assurances - Département informatique et services - 14 rue Jean Jaurès, BP 57 77102 Meaux Cedex. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et droits, consultez le rubrique « Protection des données personnelles » du site internet Chasseur www.assurance-chasse.fr.